

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-83

OBJET

DSP des activités thermales
Fin de contrat :
Protocole d'accord

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **10**
(+ **5 procurations**)

Votes pour : **15**

Affiché à la porte de la Mairie le :
22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt et un juin, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 15 juin 2023**

PRÉSENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

Procurations de : Jacques SALAT à Philippe AIZIER
Aline NARS à Hélène GUIOUNET
René DARAN à Christophe BOURREC
Alain DEDIEU à Daniel GASPA
Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE à André MIR

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jean-Henri MIR** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'issue de la procédure de renouvellement de la DSP des activités thermales c'est la Compagnie Européenne des Bains (VALVITAL) qui a été désignée comme nouveau délégataire pour une période de 5 années à compter du 18 février 2023.

Afin de permettre un arrêt des comptes à la date du 17 février 2023, date de fin du contrat de la société SAS HMS, représentée par Monsieur Jean-Louis ZEVACO, il est proposé de signer un protocole d'accord de fin normale du contrat de délégation de service public. Ce protocole d'accord permet d'arrêter les flux financiers entre le délégataire sortant et le délégataire entrant via la commune de Saint-Lary Soulan autorité délégante.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de protocole, les annexes correspondantes et notamment le compte prorata.


Le Conseil Municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré :

- valide le projet de protocole de fin normale du contrat de délégation de service public des activités thermales et les annexes correspondantes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les termes du protocole.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 21 juin 2023

Le Maire,


André MIR

